

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 novembre 2012

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 103

présenté par

M. Fasquelle, M. Le Mèner, M. Gérard, Mme Vautrin, M. Cinieri, M. Saddier, M. Le Fur,  
M. Moudenc, M. Tardy, M. Foulon et M. Straumann

**ARTICLE 12**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 12 du Projet de Loi de Finances Rectificatives a pour objectif d'imposer le revenu cédé sous forme d'usufruit temporaire à une société.

Mais cet article n'envisage pas toutes les situations, notamment les montages créés par certaines sociétés visant à céder la nue-propriété à un particulier et l'usufruit temporaire à un bailleur social, qui louera les immeubles à un tarif réduit.

Ces schémas remplissent deux objectifs, par ailleurs soutenus par le Gouvernement, qui sont la possibilité de créer des nouveaux logements à loyer modéré et l'accession à la propriété.

Adopter cet amendement permettrait d'éviter que ces entreprises soient contraintes financièrement à abandonner ces projets ou augmenter les loyers.